

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 24 septembre 2025

Date d'affichage :

Le 24 septembre 2025

Objet : Admission en non-valeur titres – budget Eau.

Vu l'article L 2121 - 17 DU CGCT

Vu le code des Collectivités Territoriales

Vu le dossier proposé par le Trésor Public,

Monsieur Le Maire expose que sur proposition de M. le Trésorier d'Embrun, des titres peuvent être admis en non-valeur dès lors que leur recouvrement par le trésor public s'avère impossible.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il propose l'admission de titres non recouverts en non valeurs pour un montant total de 23 412.02 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à admettre en non-valeur les titres suivants :

TITRE	DATE DE PEC	RESTE DU
T-25	11/10/2022	0.08
T-103	18/09/2020	77.20
T-103	18/09/2020	7.02
T-306	21/10/2024	172.00

T-327	09/10/2018	532.57
T-327	09/10/2018	200.02
T-333	05/10/2023	172.00
T-338	20/09/2021	144.02
T-342	11/10/2022	172.00
T-428	05/10/2023	0.01
T-537	21/10/2024	5 870.60
T-537	21/10/2024	3 654.87
T-537	09/10/2018	192.00
T-537	09/10/2018	69.60
R-1548	19/10/2017	6.96
R-1548	19/10/2017	148.80
T-552	09/10/2018	480.00
T-552	09/10/2018	174.00
T-561	05/10/2023	5 800.60
T-561	05/10/2023	3 430.84
T-598	18/09/2020	980.00
T-598	18/09/2020	162.00
R-1615	19/10/2017	85.40
R-1615	19/10/2017	19.43
T-1276	09/10/2019	860.00
		23 412.02

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Régis SIMOND



Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

